



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOUT 2026 2026/096

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 12 août 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. François ANGER Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Étaient présents : M. François ANGER, M. Alexis GERGAUD, Mme Florence LEPY, M. Pierre LAURENT, Mme Jeanne DELASSUS, M. Jérôme BELLIOU, Mme Justine LE FLOCH, M. Davian MAHÉ, Mme Amandine NOGUES, M. Vivien LERAY, Mme Tiffanie GUILLEMOT, M. Hervé NOGUES, Mme Vanessa POTEAU, M. Gwénaél de LA MONNERAYE, Mme Sandra HÉMON, Mme Sophie GIANOLA, Mme Marie-Claude LEGOUIC, Mme Sylvie NOURY, M. Franck DUVAL, Mme Christelle CHASSÉ, M. Éric COUPRIE, Mme Claudie LELECQUE, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Christelle LOIRAT.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Yannick LE PENNEC (pouvoir à M. Gwénaél de LA MONNERAYE) , Mme Emmanuelle DAUCE (pouvoir à Mme Amandine NOGUES) , M. Sébastien THILLY (pouvoir à M. Vivien LERAY) M. Sébastien GUILLOUX (pouvoir à M. Alexis GERGAUD).

Secrétaire de séance : M. Gwénaél de LA MONNERAYE

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le procès-verbal en date du 12 août 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT que la commune compte 7 347 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2026 - données INSEE) ;

CONSIDÉRANT que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur mandat ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints calculées sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE

- ♦ **DE CALCULER** l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :
 $58.30 \% + (8 \times 23.32 \%) = 244,86 \%$
de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- ♦ **DE FIXER ET REPARTIR** l'enveloppe entre les élus comme suit :

Indemnités de fonction attribuées au Maire

38 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités de fonction attribuées aux adjoints

17 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation

5 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnités de fonction aux conseillers municipaux non titulaires de délégation

1,35 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 18 août 2026
Et de la publication, le 18 août 2026**

**Pour extrait certifié conforme
M. Le Maire,
François ANGER**



TABEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Population totale : 7 347 habitants.

Enveloppe indemnitaire globale : 244,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fonction	% indice brut terminal
Maire	38 %
1 ^{er} Adjoint	17 %
2 ^{ème} Adjointe	17 %
3 ^{ème} Adjoint	17 %
4 ^{ème} Adjointe	17 %
5 ^{ème} Adjoint	17 %
6 ^{ème} Adjointe	17 %
7 ^{ème} Adjoint	17 %
8 ^{ème} Adjointe	17 %
Conseiller municipal délégué 1	5 %
Conseiller municipal délégué 2	5 %
Conseiller municipal délégué 3	5 %
Conseiller municipal délégué 4	5 %
Conseiller municipal délégué 5	5 %
Conseiller municipal délégué 6	5 %
Conseiller municipal délégué 7	5 %
Conseiller municipal délégué 8	5 %
Conseiller municipal délégué 9	5 %
Conseiller municipal délégué 10	5 %
Conseiller municipal 1	5 %
Conseiller municipal 2	5 %
Conseiller municipal 3	1,35 %
Conseiller municipal 4	1,35 %
Conseiller municipal 5	1,35 %
Conseiller municipal 6	1,35 %
Conseiller municipal 7	1,35 %
Conseiller municipal 8	1,35 %
Conseiller municipal 9	1,35 %
Conseiller municipal 10	1,35 %

